

Copie du mail envoyé à tous les conseillers municipaux de Saint Pardoux la Croisille, suite au compte-rendu erroné du conseil municipal du 9 janvier 2018

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Concernant le PV du CM de SPLC du 9 janvier 2018, à propos du point de l'ordre du jour consacré au projet de parc éolien, je demande à ce que les observations qui suivent soient prises en compte.

1. Le procès-verbal mentionne certaines considérations qui n'ont pas été évoquées durant la réunion. Par contre, il omet des éléments importants de discussion et altère le sens de certaines interventions. De plus, il est parfois imprécis. Il ne mentionne pas la présence d'un public composé de 11 personnes venues assister au conseil municipal.

2. **Que recouvre l'expression « notre intérêt » dans la phrase suivante ?** « Monsieur le Maire fait un résumé du projet en réaffirmant notre intérêt pour le développement des énergies renouvelables quelles qu'elles soient et en particulier sur notre commune en « prenant notre part » de la production d'énergie nationale même si infime soit elle. » **Est-ce son intérêt, celui de l'équipe municipale, celui de la commune, celui de la communauté d'agglomération ?**

3. Le PV ne retrace pas les considérations liées à l'impact paysager, pourtant M. le Maire a dit :

« Il s'agit d'implanter 7 éoliennes qui effectivement vont modifier le paysage... comme toute activité humaine modifie le paysage. Ce n'est pas autre chose. C'est vrai que c'est quelque chose qui va se voir de très loin et que certains peuvent être rebutés par ce fait. »

4. Le PV ne relate pas les considérations liées aux nuisances sonores, pourtant M. le Maire a dit :

«...il semble que les constructeurs ont beaucoup évolué par rapport aux machines qui sont déjà installés en Corrèze et que pour ce qui est du bruit et des autres nuisances, il semble qu'il y eut des progrès assez considérables de fait et que la première maison sur le projet étant à 700 mètres, il y a peu de chance que l'on entende quoique ce soit. ».

5. Le PV ne mentionne pas les arguments relatifs au cadre de vie actuel du pays.

Or, Mme Stéphanie Péchadre-Montandon fait observer que de nombreux ex-parisiens ont fait le choix de s'installer en Corrèze pour la qualité de son cadre de vie : paysages naturels, calme, nature, tranquillité, pas pour voir des éoliennes de 180 m de haut et comprend que les habitants les plus proches, aux chemineaux, au Feyt et aux Caraboussets ne tolèrent pas ce genre de machines au-dessus de leur tête. Mme Stéphanie Péchadre-Montandon réaffirme son opposition à ce projet.

M. Arnaud Janicot explique:

" je n'aurais jamais acheté sa maison ici, si j'avais été informé de l'arrivée des éoliennes, ça aurait fait deux enfants de moins pour l'école et cela n'est pas quantifiable"

et ajoute que:

" les gens seront dissuadés de venir dans la région mais ne le diront pas."

Pour M. Miginiac:

" les recettes supplémentaires issues des éoliennes pour la commune permettront d'organiser des activités ce qui peut attirer des gens dans la commune."

6. Le PV minore les réflexions relatives à l'incidence sur le tourisme local, pourtant M. Miginiac pose ouvertement la question :

« Est-ce qu'il y a du tourisme à Saint-Pardoux ?

M. le Maire affirme qu'il n'y a pas beaucoup de touristes à Saint-Pardoux.

Mme Stéphanie Péchadre-Montandon fait observer que cette année le camping de Marcillac a connu un fort regain de fréquentation et note que ce phénomène de retour des touristes est peut-être plus général en raison de cadre de vie offert par le pays. Les éoliennes risquent d'être dissuasives pour cette activité.

7. Le PV ne mentionne pas la non-communication des mesures de vents.

Pourtant, M. Arnaud Janicot demande:

"Est ce que le promoteur a communiqué sa production prévisionnelle et ses mesures de vent."

En réponse, M. Miginiac précise que:

"le promoteur ne veut pas communiquer les mesures."

8. Le PV ne mentionne pas l'absence de réponses aux questions sur la production prévisionnelle.

Or, Mme Stéphanie Péchadre-Montandon s'interroge sur les incertitudes relatives à la production prévue, à la rentabilité et leurs incidences sur les loyers attendues par la commune.

Mme Claudine Adnot répond:

« Tu ne peux pas le savoir. »

M. le Maire reconnaît ne pas avoir la réponse à ces questions.

Au cours des débats, M. Gérard Faisy a résumé ainsi :

« Qu'ils gagnent ou qu'ils perdent : c'est pas notre problème ! Du moment qu'ils payent le loyer, c'est tout, le reste on s'en fout ! ».

9. Le PV déforme les échanges au sujet de la lecture de l'étude d'impact et l'autorisation d'intervention du public donnée par M. le Maire.

Dans le public, Mme Donnedevie indique poliment qu'elle aurait une question. M. le Maire lui répond par l'affirmative.

En s'adressant au conseil municipal, Mme Donnedevie demande :

"Lequel d'entre vous a pris le temps de lire l'étude d'impact ?

M. le Maire interroge :

« de A à Z ? »

Mme Donnedevie :

"oui de A à Z. Je l'ai lu... ».

M. le Maire répond :

« Je l'ai pas lu de A à Z, je l'ai feuilletée, je l'ai beaucoup parcourue."

Mme Donnedevie précise :

« Lequel d'entre vous a regardé les plans ? Il y a des plans qui sont fournis, n'est-ce pas ? ».

Après un long silence, Mme Donnedevie fait observer :

« Vous allez prendre une décision importante. Si je comprends bien, vous n'avez pas lu l'étude d'impact et pas regardé les plans ! ».

Après un silence, sur un ton très réprobateur, Mme Claudine Adnot fait état d'un problème de fonctionnement liée cette intervention.

Mme Donnedevie précise que la parole lui a été donnée.

Mme Claudine Adnot exprime son désaccord avec M. le Maire quant à une intervention du public avant le vote, ce qui pourrait faire annuler le conseil municipal. Mme Claudine Adnot précise :

« Je voudrais même que ce soit consigné! ».

Mme Donnedevie répond :

« D'accord mais dans ce cas, vous consignez que j'ai demandé la parole et que M. le Maire m'a dit oui ! ».

M. le Maire reprend la parole, demande s'il y a d'autres remarques par rapport ce sujet. Personne ne se manifestant, il propose de passer au vote.

10. Commentaires sur le contenu de la rubrique questions diverses.

Le Procès-verbal se termine par une phrase en caractère gras : « **Le comportement délétaire et irrespectueux de quelques unes est regrettable, certaines remarques sont à la limite de la diffamation !** ».

Cette phrase, hors de propos dans un compte-rendu factuel, constitue un jugement de valeur, sexiste qui plus est.

Pour mémoire , « délétère » veut dire, au sens littéraire : nuisible, néfaste, qui corrompt l'esprit.

Ces observations sont envoyées à l'ensemble des conseillers municipaux de Saint Pardoux la Croisille.

Chacun jugera.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,
l'expression de mes respectueuses salutations.

Cathy Donnedevie